

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légali-té
le : 18/04/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120413-61418-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 avril 2012

**TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES A L'ASSOCIATION
COTRA A L'ASSOCIATION OEUVRE FALRET POUR DEUX PRÊTS
CONTRACTÉS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE VIE
ET D'UN FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ A FONTENAY-LE-FLEURY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 13 décembre 2002, accordant à l'association Les compagnons du travail « COTRA » sa garantie pour deux emprunts d'un montant initial de 3 285 000 euros destinés au financement de la construction d'un foyer de vie et d'un foyer d'accueil médicalisé à Fontenay-le-Fleury ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif conclu entre l'association COTRA et l'association Œuvre FALRET le 16 juin 2011 ;

Vu l'assemblée générale de l'association Œuvre FALRET du 20 juin 2011 ;

Vu la demande de l'association Œuvre FALRET du 26 octobre 2011 ;

Vu l'accord de principe au transfert de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 17 octobre 2011 ;

Vu l'accord de principe au transfert du Crédit Foncier de France en date du 25 octobre 2011 ;

Vu les articles L 443-7 ~3 et L 443-13~3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

Article 1 : Le Conseil général accepte de transférer sa garantie accordée à l'association COTRA à l'association Œuvre FALRET, à hauteur de 100% des sommes dues (capital, intérêts moratoires, indemnités et accessoires), pour le remboursement des prêts suivants pour la durée résiduelle restant à courir :

Prêt du Crédit Foncier de France :

Montant initial du prêt :	2 435 000,00 €
Montant du capital restant dû au 31 décembre 2011 :	1 753 200,00 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :	18
Date de la prochaine échéance :	30/08/2012
Nature du taux :	taux variable indexé sur le Livret A
Valeur du taux d'intérêt actuariel en cours	3,60%

Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Montant initial du prêt :	850 000,00 €
Montant du capital restant dû au 31 décembre 2011 :	654 165,43 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :	15
Date de la prochaine échéance :	01/04/2012
Nature du taux :	taux variable indexé sur le Livret A
Valeur du taux d'intérêt actuariel en cours	4,20%

Article 2 : S'engage au cas où l'association Œuvre FALRET, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président du Conseil général à intervenir aux conventions de transfert des prêts qui seront passées d'une part entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les associations et d'autre part entre le Crédit Foncier de France et les associations.

LE DEPARTEMENT DES YVELINES

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Entre :

Le Conseil Général des Yvelines, représenté par son Président, M. Alain SCHMITZ, habilité par délibération en date du

D'une part,

Et

L'association Œuvre FALRET, sise 49 rue Rouelle à PARIS (75015), représentée par le Président de l'Association, Monsieur Philippe FABRE-FALRET

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1^{er}: Le Département des Yvelines garantit à hauteur de 100%, pour la durée résiduelle le remboursement des emprunts n° 00 7360240 92 B contractée auprès du Crédit Foncier de France d'un montant initial de 2 345 000€ et n° 1017755 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant initial de 850 000€ et faisant l'objet d'un transfert de l'association des Compagnons du Travail « COTRA » à l'association Œuvre FALRET, aux conditions suivantes :

Prêt du Crédit Foncier de France :

Montant initial du prêt :	2 435 000,00 €
Montant du capital restant dû au 31 décembre 2011 :	1 753 200,00 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :	18
Date de la prochaine échéance :	30/08/2012
Nature du taux :	taux variable indexé sur le Livret A
Valeur du taux d'intérêt actuariel en cours	3,60 %

Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Montant initial du prêt :	850 000,00 €
Montant du capital restant dû au 31 décembre 2011 :	654 165,43 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :	15
Date de la prochaine échéance :	01/04/2012
Nature du taux :	taux variable indexé sur le Livret A
Valeur du taux d'intérêt actuariel en cours	4,20 %

Cet emprunt a été contracté pour une opération de construction d'un foyer de vie et d'un foyer d'accueil médicalisé à Fontenay-le-Fleury.

En cas de modification revêtant un caractère substantiel des conditions précitées, l'association Œuvre FALRET s'engage à solliciter préalablement du Département le renouvellement de sa garantie aux nouvelles conditions.

Article 2 : Si l'association Œuvre FALRET ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, le Département des Yvelines règlera le montant des annuités impayées à leur échéance en son lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie.

En cas d'impossibilité de faire face à des échéances, l'association Œuvre FALRET s'engage à prévenir le Département par lettre recommandée avec accusé réception au moins deux mois à l'avance. L'association Œuvre FALRET devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le délai.

Le Département se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'association Œuvre FALRET.

Article 3 : Les paiements qui auront été effectués par le Département auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière de l'association Œuvre FALRET le permettra.

Article 4 : Pour la garantie des sommes qu'il aurait avancées, le Département des Yvelines sera subrogé dans les droits de l'organisme prêteur, en particulier en ce qui concerne les hypothèques que celui-ci aurait prises sur les biens de l'emprunteur défaillant. Les frais de cette subrogation seront à la charge de l'organisme.

Article 5 : En cas de dissolution de l'association Œuvre FALRET ou d'un changement de raison sociale, la nouvelle société devra solliciter du Département le transfert de la garantie d'emprunt.

Article 6 : Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association Œuvre FALRET.

Article 7 : L'association Œuvre FALRET s'engage à fournir chaque année au Département (Direction des Finances), un mois après leur approbation et avant le 30 juillet de chaque année, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes.

Article 8 : La signature de la présente convention précèdera la participation du Département aux contrats de prêt en qualité de garant.

Fait en triple exemplaire,
A Versailles, le

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Philippe FABRE-FALRET

Alain SCHMITZ